



*Des richesses du passé  
aux promesses de l'avenir*

# PLAN DIRECTEUR COMMUNAL DES CHEMINS POUR PIÉTONS

**Adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2022**

**Approuvé par le Conseil d'Etat le 26 avril 2023**

**a.ortis // s.robyr**

architectes SIA, AGA, urbanistes FSU  
Avenue de Chamonix 3A 1207 Genève  
T 022 809 10 80 info@robyrortis.ch

**B+C ingénieurs SA**

Rue des Grand-Portes 2 – 1213 Onex  
T 022 312 06 50 mail@bcing.ch

**Trafitec Ingénieurs Conseils SA**

Rue des Grand-Portes 2 – 1213 Onex  
T 022 879 88 44 info@trafitec.ch



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION .....	5
2.	BILAN DU PDCP PRÉCÉDENT .....	6
3.	INVENTAIRE DU RÉSEAU PÉDESTRE EXISTANT .....	8
4.	HIERARCHISATION DU RÉSEAU PÉDESTRE .....	8
5.	LE RÉSEAU STRUCTURANT .....	10
5.1	Le réseau structurant radial .....	10
5.1.1	Axe A.1 : Veyrier – Pont-de-Sierne via route du Pas-de-l’Echelle .....	10
5.1.2	Axe A.2 : Veyrier – Carouge via route de Veyrier .....	10
5.1.3	Axe A.3 : Veyrier village – Carouge via chemin du Bois-Gourmand .....	10
5.1.4	Axe A.4 : Chemin des Marais .....	12
5.1.5	Axe A.5 : Route de Troinex .....	12
5.1.6	Axe A.6 : Route de Drize .....	12
5.2	Le réseau structurant transversal .....	12
5.2.1	Axe B.1 : Route de l’Uche .....	12
5.2.2	Axe B.2 : Chemin des Bûcherons .....	12
5.2.3	Axe B.3 : Troinex – Pont de Sierne via route Antoine-Martin .....	13
5.2.4	Axe B.4 : Troinex –Bout-du-Monde – via chemin de Place-Verte .....	13
5.2.5	Axe B.5 : Chemin Sur-Rang .....	13
5.2.6	Axe B.6 : Chemin Vert – chemin Henri-Baumgartner .....	13
6.	LES AUTRES CHEMINS .....	14
6.1	Chemins du domaine public .....	14
6.2	Chemins du domaine privé .....	14
7.	LES TRAVERSÉES PIÉTONNES .....	16
8.	ÉQUIPEMENT DES CHEMINS .....	16
8.1	Eclairage public .....	16
8.2	Balisage .....	16
9.	LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE .....	16
10.	LES TEMPS DE PARCOURS .....	18
11.	SYNTHÈSE DES MESURES RECOMMANDÉES .....	19
12.	FICHES .....	21

ANNEXE : Plan directeur des chemins pour piétons – Carte au 1 :5000

Liste des abréviations utilisées

dp	Domaine public communal
DP	Domaine public cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PDCP	Plan directeur des chemins pour piétons
RC	Route cantonale
VAE	Vélo à assistance électrique
VSS	Association suisse des professionnels de route et des transports

## 1. INTRODUCTION

Le présent Plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de la Commune de Veyrier a été élaboré courant 2019-2022, parallèlement au Plan directeur communal et selon la même organisation. Il constitue la mise à jour du document homonyme de 2007. Il a été établi par les autorités communales conformément à la Loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les randonnées pédestres (L 160).

Ce document dresse l'inventaire du réseau pédestre et en établit l'image directrice sur le territoire communal. Il doit notamment servir de document de référence aux autorités communales et cantonales pour la gestion et la planification des aménagements pédestres sur le territoire communal.

Le PDCP a pour objectif principal de favoriser la marche à pied en tant que mode de déplacement doux, autant dans la pratique quotidienne (déplacement) que pour les loisirs (promenade). Dans cette optique, il inventorie, projette et hiérarchise les chemins pour piétons à l'échelle communale selon les principes suivants :

- Sécurité des déplacements.
- Continuité des itinéraires et des aménagements.

## 2. BILAN DU PDCP PRÉCÉDENT

Le PDCP précédent, daté de 2007, identifiait plusieurs compléments au réseau pédestre à réaliser (cf. figure ci-contre).

### Traversées piétonnes

Le PDCP 2007 identifiait 5 traversées piétonnes dangereuses, à améliorer.

La parution en 2016 d'une nouvelle norme VSS concernant les conditions d'aménagement des passages pour piétons remet la question à l'ordre du jour pour l'ensemble du territoire communal (cf. § 7).

### Création de zones à vitesse modérée (20 et 30 km/h)

Le PDCP proposait la création de nombreuses zones 30 km/h dans les quartiers (zone villa), ainsi que l'extension de la zone de rencontre (20 km/h) du village.

Sur le domaine public communal, la plupart des zones 30 proposées ont été réalisées. Le solde (chemin du Champs-des-Bois, au chemin des Sylvains, au chemin de la Salésienne, au chemin de Sierne, au chemin du Petit-Veyrier) est englobé dans un concept plus vaste de poches restrictives au trafic de transit prévu au Plan directeur communal.

L'extension de la zone de rencontre de Veyrier-village n'a pas été réalisée et reste d'actualité sous la forme d'une zone 20 ou 30 km/h (cf. § 6.1).

Sur les chemins privés, souvent en impasse, la réglementation des vitesses est du ressort des propriétaires privés (sous réserve de l'autorisation de l'autorité cantonale compétente).

### Création de cheminements en site propre

Le degré de réalisation des propositions du PDCP 2007 est le suivant :

- Chemin de Pinchat : création d'un deuxième trottoir. Non réalisé. Repris dans le présent PDCP (cf. § 5.1.2).
- Route Antoine-Martin (tronçon Marais – Place-Verte) : création d'un deuxième trottoir. Non réalisé. Repris dans le présent PDCP (cf. § 5.2.3).
- Chemin de Place-Verte : création d'un trottoir. Réalisé.
- Chemin des Galéides : création d'une liaison pédestre entre la route de Troinex et la route de Drize. Non réalisé. Englobé dans le concept plus vaste de désenclavement de la zone villa (cf. § 6.2).

### Création de chemins piétonniers

- Chemin du Pacage : fermeture du chemin au trafic individuel motorisé. Non réalisé. Repris dans le présent PDCP (cf. § 5.2.4).
- Chemin de la Grande-Mer : création d'une liaison pédestre entre le ch. de la Grande-Mer et la route de Marsillon. Non réalisé. Hors territoire communal.
- Chemin de Sous-le-Crêts : création d'une liaison pédestre par-dessus le ruisseau des Marais pour connecter le chemin de Sous-le-Crêt au chemin Aloys-Pictet. Non réalisé. Repris dans le présent PDCP (cf. § 6.2).
- Bois-Marquet : création d'une liaison entre le chemin de la Tour-de-Pinchat et le chemin Aloys-Pictet le long du Bois-Marquet. Repris dans le présent PDCP (cf. § 6.2).



### 3. INVENTAIRE DU RÉSEAU PÉDESTRE EXISTANT

Le piéton étant par nature tout-terrain, le réseau pédestre de Veyrier comprend par définition tous les trottoirs, chemins, sentiers, sentes, et routes de la commune, y compris les routes au trafic important et rapide inadaptées à la marche à pied.

Un inventaire du réseau a donc été réalisé (cf. figure ci-contre) en distinguant les chemins :

- en trottoir,
- en trottoir mixte ou partagé avec les vélos, dont il s'agira de vérifier l'adéquation suite à l'essor important des vélos à assistance électrique (VAE),
- en mixité du trafic sur la chaussée (partage de l'espace-chaussée avec d'autres véhicules motorisé) sur des routes modérées ou à faible trafic,
- privés (à faible trafic), le plus souvent en mixité du trafic,
- inadaptés à la marche à pied, en raison de l'absence de trottoir et d'un trafic important ou rapide.

### 4. HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU PÉDESTRE

A l'échelle communale, le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) hiérarchise les différents chemins, existants et projetés, selon les trois catégories suivantes :

- **Réseau structurant**

Le réseau structurant est la colonne vertébrale du réseau pédestre communal. Il s'agit des itinéraires permettant d'interconnecter les divers quartiers et point d'intérêts. Ces itinéraires sont destinés en premier lieu à un usage quotidien motivé par un besoin ou désir de se rendre à destination. Sont privilégiés les itinéraires directs (trajet le plus court d'un point A à un point B) et les revêtements « en dur » permettant un usage en chaussure de ville par tous les temps.

- **Autres chemins**

Les autres chemins regroupent tous les tronçons adaptés à la marche ne figurant pas dans la catégorie précédente. Moins stratégiques à l'échelle communale, ces chemins n'en demeurent pas moins importants à l'échelle locale.

- **Routes inadaptées**

Certaines routes ne sont tout simplement pas adaptées à la pratique de la marche, en raison de leur trafic important et rapide et de l'absence d'aménagement spécifique.

Enfin, les **itinéraires de randonnée pédestre** inscrits au Plan directeur cantonal sont destinés en premier lieu au marcheur équipé de bonnes chaussures. Ils s'inscrivent dans une échelle régionale plus vaste que l'échelle communale et peuvent donc se superposer totalement ou partiellement à la hiérarchisation communale.



## 5. LE RÉSEAU STRUCTURANT

Le réseau structurant est la colonne vertébrale du réseau pédestre communal. Il s'agit des itinéraires permettant d'interconnecter les divers quartiers et points d'intérêts. Ces itinéraires sont destinés en premier lieu à un usage quotidien motivé par un besoin ou désir de se rendre à destination. Sont privilégiés les itinéraires directs (trajet le plus court d'un point A à un point B) et les revêtements « en dur » permettant un usage en chaussure de ville par tous les temps.

Pour une meilleure lecture, le réseau structurant est subdivisé en deux catégories d'importance équivalente :

- Le réseau radial, comprenant six axes.
- Le réseau transversal composé de huit axes.

### 5.1 Le réseau structurant radial

#### 5.1.1 Axe A.1 : Veyrier – Pont-de-Sierne via route du Pas-de-l'Echelle

Cet axe relie la douane du Pas-de-l'Echelle (Veyrier-village) au pont de Sierne. Il emprunte la route du Pas-de-l'Echelle, dont il s'écarte au droit des traversées des hameaux de Petit-Veyrier et Sierne. Hors territoire communal, l'itinéraire peut se poursuivre jusqu'au téléphérique du Salève au sud et en direction de Conches Villette ou Thônex au nord.

L'itinéraire, totalement existant, nécessite une intervention :

- Mesure **A.11** : mixité piétons/vélos sur le trottoir de la route du Pas-de-l'Echelle à réévaluer suite à l'essor important des VAE, entre le chemin du Petit-Veyrier et le chemin de Sierne, notamment au droit de l'arrêt TC.

#### 5.1.2 Axe A.2 : Veyrier – Carouge via route de Veyrier

Cet axe relie la douane du Pas-de-l'Echelle (Veyrier-village) au rondou de Carouge, en passant notamment par l'école du Bois-Gourmand et le stand de tir. Il emprunte le chemin de Castelver, le chemin de la Fléchère, la place de l'Eglise, la route de Veyrier puis le chemin de Pinchat.

L'itinéraire, totalement existant, nécessite plusieurs interventions :

- Mesure **A.21** : mixité piétons/vélos sur le trottoir de la route de Veyrier à réévaluer suite à l'essor important des VAE, entre le chemin des Bois et la route Antoine-Martin.
- Mesure **A.22** : dans le cadre du projet d'urbanisation des Grands Esserts, création d'un deuxième trottoir sur la route de Veyrier, entre la route Antoine-Martin et la route de Vessy, ainsi que réévaluation de la mixité piétons/vélos sur le trottoir existant.
- Mesure **A.23** : mixité piétons/vélos sur le trottoir du chemin de Pinchat à réévaluer suite à l'essor important des VAE, entre le chemin de la Tour-de-Pinchat et le chemin Sur-Rang.
- Mesure **A.24** : création d'un deuxième trottoir sur le chemin de Pinchat, entre le chemin Sur-Rang et le chemin Vert.

#### 5.1.3 Axe A.3 : Veyrier village – Carouge via chemin du Bois-Gourmand

Cet axe relie Veyrier-Village à Carouge, en passant notamment par le centre sportif du Grand-Donzel et l'école de Pinchat-La-Tour. Il emprunte le chemin des Rasses, le chemin du Bois-Gourmand, le chemin de la Tour-de-Pinchat, un sentier sans nom puis le chemin des Moraines (hors territoire communal).

L'itinéraire, totalement existant, nécessite une intervention :

- Mesure **A.31** : mixité piétons/vélos sur le sentier sans nom à travers champs à réévaluer suite à l'essor important des VAE, entre le chemin de Pinchat et la limite communale.



### 5.1.4 Axe A.4 : Chemin des Marais

Cet axe relie Veyrier-village à la route de Troinex. Il emprunte la rue des Boulangers, le chemin de Sous-Balme, le chemin des Marais puis le chemin Aloys-Pictet.

L'itinéraire, totalement existant, nécessite une intervention :

- Mesure **A.41** : inscription d'une servitude de passage sur le chemin Aloys-Pictet (privé), d'ores et déjà utilisé par le public.

### 5.1.5 Axe A.5 : Route de Troinex

Cet axe (essentiellement hors territoire communal) relie Troinex au Rondeau de Carouge. Il emprunte la route de Troinex.

L'itinéraire, totalement existant, nécessite une intervention :

- Mesure **A.51** : trottoir étroit et unilatéral de la route de Troinex, à élargir entre le ruisseau des Marais et le chemin Vert, et à doubler en face (localement) pour sécuriser l'accès pédestre aux nombreuses parcelles privées.

### 5.1.6 Axe A.6 : Route de Drize

Cet axe (essentiellement hors territoire communal) relie Troinex au Rondeau de Carouge. Il emprunte la route de Drize.

L'itinéraire, totalement existant, ne nécessite aucune intervention sur le territoire communal.

## 5.2 Le réseau structurant transversal

### 5.2.1 Axe B.1 : Route de l'Uche

Cet axe emprunte la route de l'Uche entre Veyrier-Tournettes et Petit-Veyrier. Il est appelé à se développer avec l'urbanisation projetée de part et d'autre de l'axe ainsi que la réalisation d'un pôle multimodal à proximité de Petit-Veyrier.

Le réaménagement de la route de l'Uche est prévu en parallèle du développement des pièces urbaines de la couronne villageoise (cf. PDCOM § 5.1 - Centralité villageoise élargie).

L'itinéraire, existant, ne nécessite aucune intervention.

### 5.2.2 Axe B.2 : Chemin des Bûcherons

Cet axe emprunte le chemin des Bûcherons entre le chemin du Bois-Gourmand et l'école de Bois-Gourmand située à la route de Veyrier.

L'itinéraire, totalement existant, ne nécessite aucune intervention.

### 5.2.3 Axe B.3 : Troinex – Pont de Sierne via route Antoine-Martin

Cet axe relie Troinex au pont de Sierne, en passant notamment par le centre sportif du Grand-Donzel, le stand de tir, le hameau de Sierne. Il emprunte la route de Marsillon (hors territoire communal), la route Antoine-Martin la route du Stand-de-Veyrier, le chemin de Sierne, le chemin du Ponte-de-Sierne.

L'itinéraire, totalement existant, nécessite plusieurs interventions :

- Mesure **B.31** : trottoir étroit des routes de Marsillon et Antoine-Martin, à élargir entre la limite communale et le chemin de Place-Verte.
- Mesure **B.32** : réaménagement et requalification de la route Antoine-Martin selon projet de l'Etat, entre le chemin de Place-Verte et la route de Veyrier.
- Mesure **B.33** : séparation des circulations piétons et vélo sur le trottoir mixte côté sud de la route du Stand-de-Veyrier, entre la route de Veyrier et la route du Pas-de-l'Echelle.

### 5.2.4 Axe B.4 : Troinex –Bout-du-Monde – via chemin de Place-Verte

Cet axe, pressenti pour constituer une centralité pour le quartier de Vessy (cf. PDCom § 5.2), relie Troinex au Bout-du-Monde en passant notamment par la poste de Vessy et la future urbanisation des Grands Esserts. Il emprunte le chemin de Place-Verte, la route de Vessy et le chemin du Pacage.

L'itinéraire, totalement existant, nécessite plusieurs interventions :

- Mesure **B.41** : création de trottoirs et requalification de la route de Vessy dans le cadre du projet d'urbanisation des Grands Esserts, entre la route de Veyrier et le chemin du Pacage.
- Mesure **B.42** : mesure anti-transit sur le chemin du Pacage, afin de pacifier le trafic sur ce tronçon où la mixité piétons / voitures sur la chaussée n'est pas satisfaisante.
- Mesure **B.43** : mixité piétons/vélos sur trottoir de la route de Vessy à réévaluer suite à l'essor important des VAE, entre le chemin du Pacage et le pont de Vessy.
- Mesure **B.44** : création d'une nouvelle passerelle pédestre sur l'Arve parallèle au pont de Vessy, afin de pouvoir dédier les trottoirs existants sur le pont de Vessy aux vélos qui l'empruntent déjà de manière illégale.

### 5.2.5 Axe B.5 : Chemin Sur-Rang

Cet axe emprunte le chemin Sur-Rang entre la route de Troinex et le chemin de Pinchat.

L'itinéraire, totalement existant, ne nécessite aucune une intervention.

### 5.2.6 Axe B.6 : Chemin Vert – chemin Henri-Baumgartner

Cet axe relie le chemin de Pinchat à la route de Drize. Il emprunte le chemin Vert et le chemin Henri-Baumgartner.

L'itinéraire, totalement existant, nécessite plusieurs interventions :

- Mesure **B.61** : sécurisation des piétons sur le chemin Henri-Baumgartner, actuellement dépourvu de trottoir.
- Mesure **B.62** : sur le chemin Vert, création d'un trottoir côté Veyrier pour sécuriser les accès pédestres aux parcelles privées (emprises à prévoir au gré des opportunités).

## 6. LES AUTRES CHEMINS

Les autres chemins regroupent tous les tronçons adaptés à la marche ne figurant pas dans la catégorie précédente (réseau structurant). Moins stratégiques à l'échelle communale, ces chemins n'en demeurent pas moins importants à l'échelle locale.

### 6.1 Chemins du domaine public

Les interventions suivantes sont recommandées sur les chemins du domaine public :

- Mesure **C.1** : mixité piétons/vélos sur la route de Vessy à réévaluer suite à l'essor important des VAE, dans la boucle délimitée de part et d'autre par le chemin du Pacage.
- Mesure **C.2** : suivi du projet de mobilité douce de l'Etat sur la route de Veyrier, actuellement dépourvue de trottoir, entre le chemin de Pinchat et la limite communale.
- Mesure **C.3** : poursuite de la politique communale de pacification de la circulation dans les quartiers par la réalisation de nouvelles zones à vitesse modérée (20 ou 30 km/h) au chemin de la Salésienne, respectivement aux chemins de Sous-Balme, Gottret, Pisteur, Rasses, Marais, av. du Grand-Salève et route de Veyrier en extension de la zone déjà existante au cœur du village.
- Mesure **C.4** : vérification systématique de la largeur des trottoirs (minimum recommandé 1.50m) et taille systématique et périodique des haies adjacentes susceptible d'empiéter sur les trottoirs ; sur l'ensemble du domaine public.
- Mesure **C.5** : réalisation d'une continuité transfrontalière entre le chemin Pisteur et le chemin des Ecoles, y compris sécurisation de la traversée piétonne de la route départementale D1206 sur sol français.
- Mesure **C.6** : réalisation d'une continuité transfrontalière entre le chemin de Sous-Balme et la rue de la Balme, y compris sécurisation de la traversée piétonne de la route départementale D1206 sur sol français.

### 6.2 Chemins du domaine privé

Les chemins privés, le plus souvent ouverts au public, constituent une part relativement importante du réseau pédestre à l'échelle communale.

Malheureusement à l'intérieur de la zone villa, ce réseau privé est très peu interconnecté, ce qui impose parfois des détours importants aux piétons (en premier lieu les habitants eux-mêmes et leurs visiteurs).

- Mesure **D.1** : Désenclavement des quartiers.  
Suivant la stratégie de densification de la zone 5 mise en place par la Commune de Veyrier (cf. PDCom), il s'agirait de profiter de chaque projet de densification pour négocier une servitude de passage à pied, permettant de créer, à terme, un magnifique réseau pédestre à l'abri du trafic.
- Mesure **D.2** : Franchissement du ruisseau des Marais.  
En coordination avec la Commune de Troinex, il s'agit de créer un franchissement pédestre du ruisseau des Marais pour relier le chemin Aloys-Pictet à la route de Troinex, à l'endroit le plus opportun.
- Mesure **D.3** : Continuité transfrontalière route des Tournettes – rue de la Gare.  
Il s'agit de profiter des projets de densification des parcelles privées sises en zone de développement 4B le long de la route des Tournettes pour négocier une servitude de passage à pied, permettant de rejoindre la frontière nationale, afin de créer une continuité entre la route des Tournettes et la rue de la Gare.
- Mesure **D.4** : Réalisation d'un nouveau sentier entre le Bois-Marquet et l'école de Pinchat. Inscription au Plan directeur cantonal des itinéraires de randonnée pédestre.  
Dans la continuité de sentiers existants, ce nouveau sentier permettrait de créer un nouvel accès à l'école de Pinchat depuis la route de Troinex. Son inscription au Plan directeur cantonal des itinéraires de randonnée pédestre est recommandée en remplacement de l'itinéraire via les chemins de la Tour-de-Pinchat, de Place-Verte et la route Antoine-Martin en raison d'un contexte plus adéquat (sentier en zone naturelle au lieu de trottoirs en zone villas).



## 7. LES TRAVERSÉES PIÉTONNES

Les traversées piétonnes sont des éléments essentiels du réseau pédestre.

- Mesure **C.7** : Réexamen des passages-pour-piétons au sens de la norme VSS SN 640 241 (2016).  
Sur l'ensemble du territoire communal, les passages-pour-piétons doivent être vérifiés selon la norme susmentionnée en termes de visibilité, éclairage, sécurité routière.

## 8. ÉQUIPEMENT DES CHEMINS

### 8.1 Eclairage public

L'éclairage public est un élément essentiel en termes de sécurité et de confort.

- Mesure **C.8** : Etablissement et mise en œuvre d'un « plan éclairage » à l'échelle du territoire communal.  
Ce plan aurait les objectifs suivants :
  - Eclairage systématique du réseau pédestre structurant.
  - Eclairage systématique des autres chemins pédestres du domaine public dans les zones habitées (c'est-à-dire hors zone agricole et zone bois et forêts).
  - Adaptation de l'éclairage (hauteur, intensité, horaires) aux conditions locales, avec une attention particulière aux économies d'énergie et à la pollution lumineuse.

### 8.2 Balisage

Les itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal sont balisés par des indicateurs jaunes.

Les autres chemins, dont les axes du réseau structurant, ne sont pas balisés et ne devraient pas l'être pour les raisons suivantes :

- Eviter la confusion avec les indicateurs jaunes des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal, d'autant plus que les parcours sont parfois communs et parfois divergents,
- Laisser la liberté au promeneur de découvrir ses propres itinéraires préférentiels.

S'il est jugé nécessaire, les itinéraires identifiés pourront être publicisés par d'autres moyens tels que la publication imprimée ou dématérialisée (internet, appli smartphone).

Enfin, tout balisage éventuel (non recommandé) suivra la recommandation « Signalisation pour les offres proches de la randonnée pédestre » de l'organisme Suisse Rando.

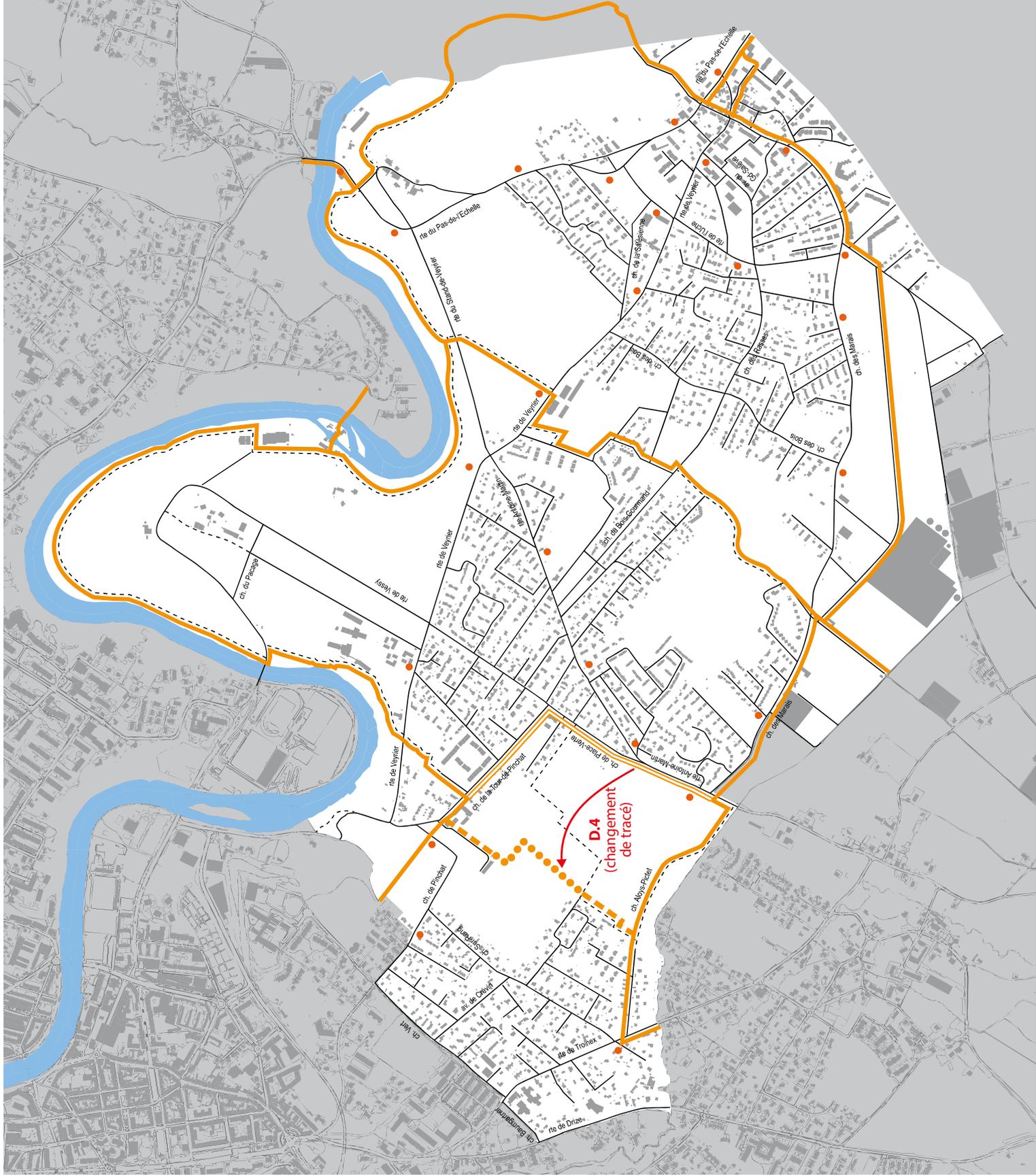
## 9. LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Plusieurs itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan directeur cantonal traversent le territoire communal. Ils empruntent généralement des chemins à l'abri de la circulation ou suffisamment sécurisés.

Au droit du Bois-Marquet, la réalisation d'un nouveau sentier entre l'école de Pinchat et la route de Troinex (cf. mesure D.4 au § 6.2) permettrait d'améliorer le réseau en basculant l'itinéraire ch.de la Tour-de-Pinchat – chemin de Place-Verte – route Antoine-Martin sur le nouveau sentier.

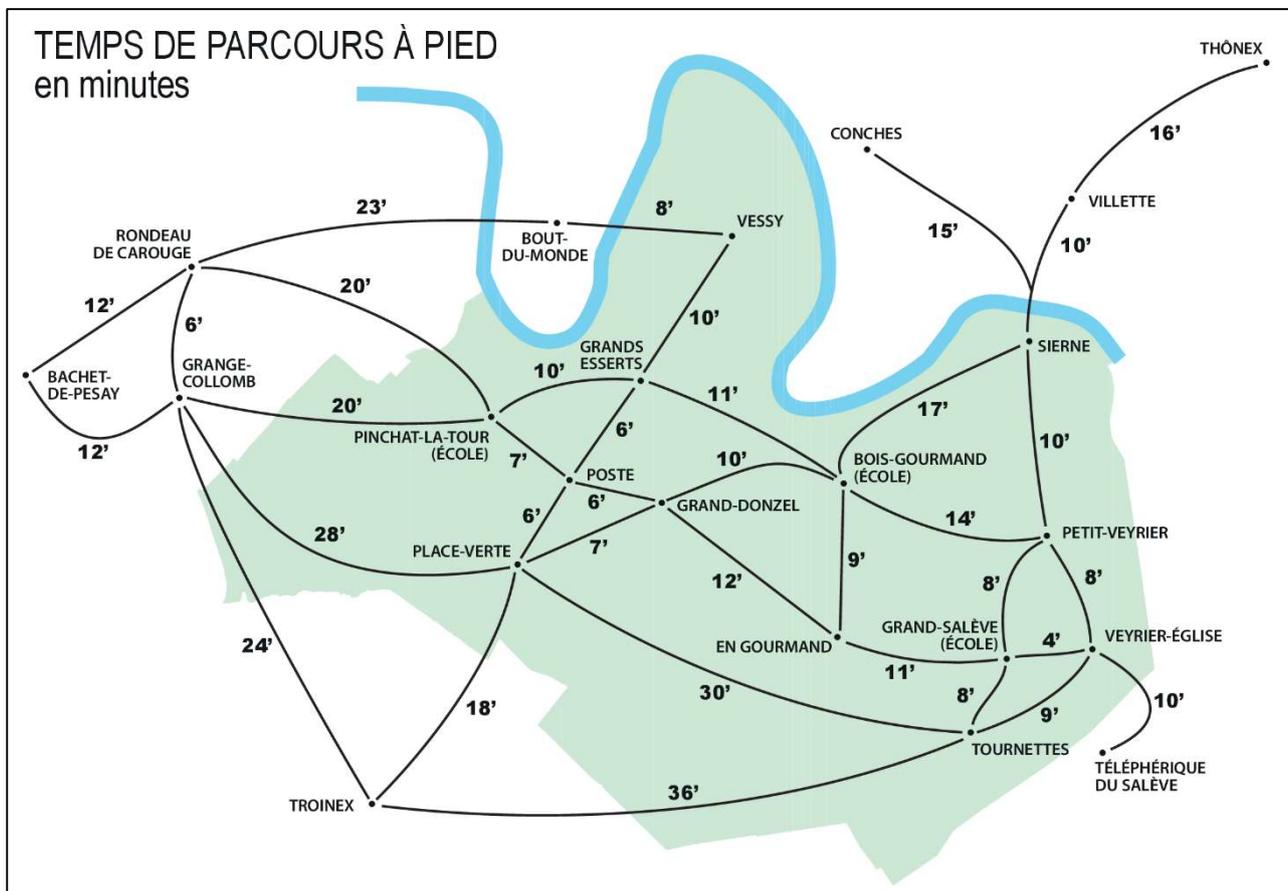
# ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE

-  Itinéraire de randonnée pédestre inscrit au Plan directeur cantonal
-  Tronçon existant
-  Nouveau tronçon sur sentier existant
-  Nouveau tronçon sur sentier à créer
-  Tronçon à déclasser
-  Trottoir ou chaussée
-  Sentier
-  Arrêt des transports publics



## 10. LES TEMPS DE PARCOURS

Les temps de parcours entre les divers lieux de Veyrier et des communes voisines sont illustrés ci-après. Ils sont calculés pour une vitesse de 4.8 km/h, soit 80 mètres par minute.



## 11. SYNTHÈSE DES MESURES RECOMMANDÉES

Les mesures recommandées dans les chapitres précédents sont synthétisées ci-après, avec mention du foncier principal et du degré de priorité.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
A.11	<b>Route du Pas-de-l'Echelle</b> (de ch. du Petit-Veyrier à ch. de Sierne)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				RC	1	§ 5.1.1
A.21	<b>Route de Veyrier</b> (de ch. des Bois à route Antoine-Martin)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				RC	1	§ 5.1.2
A.22	<b>Route de Veyrier</b> (de route Antoine-Martin à route de Vessy)	Création trottoir + Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				RC	3	§ 5.1.2
A.23	<b>Chemin de Pinchat</b> (de ch. de la Tour-de-Pinchat à ch. Sur-Rang)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				dp	1	§ 5.1.2
A.24	<b>Chemin de Pinchat</b> (de ch. Sur-Rang à ch. Vert)	Création d'un trottoir	A				dp	1	§ 5.1.2
A.31	<b>Sentier sans nom</b> (de ch. de Pinchat à limite communale)	Mixité piétons/vélos sur sentier à réévaluer	A				privé	2	§ 5.1.3
A.41	<b>Chemin Aloys-Pictet</b>	Servitude de passage à pied	A				privé	2	§ 5.1.4
A.51	<b>Route de Troinex</b>	Trottoir à élargir	A				RC	1 / 3	§ 5.1.5
B.31	<b>Routes de Marsillon et Antoine-Martin</b> (de limite communale à ch. de Place-Verte)	Trottoir à élargir		B			RC	1	§ 5.2.3
B.32	<b>Route Antoine-Martin</b> (de ch. de Place-Verte à route de Veyrier)	Trottoir à élargir		B			RC	1	§ 5.2.3
B.33	<b>Route du Stand-de-Veyrier</b>	Séparation piétons / vélos		B			RC	1	§ 5.2.3
B.41	<b>Route de Vessy</b> (de route de Veyrier à ch. du Pacage)	Création trottoirs		B			RC	3	§ 5.2.4
B.42	<b>Chemin du Pacage</b>	Mesure anti-transit		B			dp	3	§ 5.2.4
B.43	<b>Route de Vessy</b> (de ch. du Pacage à pont de Vessy)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer		B			RC	1	§ 5.2.4
B.44	<b>Pont de Vessy</b>	Passerelle pédestre		B			RC	1	§ 5.2.4

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, DP = domaine public cantonal, privé = domaine privé

Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
B.61	Chemin Henri-Baumgartner	Création trottoir		B			dp / privé	1 / 3	§ 5.2.6
B.62	Chemin Vert	Création trottoir		B			dp / privé	3	§ 5.2.6
C.1	Route de Vessy (délimité par ch. du Pacage de part et d'autre)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer			C		RC	1	§ 6.1
C.2	Route de Veyrier (entre ch. de Pinchat et limite communale)	Création trottoir ou similaire			C		RC	1	§ 6.1
C.3	Ch. Salésienne, resp. Village	Zones 20/30 à créer			C		dp	1	§ 6.1
C.4	Largeur des itinéraires pédestres	Elargissement + entretien			C		RC / dp	1	§ 6.1
C.5	Continuité transfrontalière ch. Pisteur – ch. des Ecoles	Sécurisation traversée piétonne			C		Domaine public français	2	§ 6.1
C.6	Continuité transfrontalière ch. de Sous-Balme – rue de la Balme	Sécurisation traversée piétonne			C		Domaine public français	2	§ 6.1
C.7	Réexamen passages pour piétons	Analyse sécurité			C		RC / dp	1	§ 7
C.8	Eclairage des itinéraires pédestres	Eclairage			C		RC / dp	1	§ 8.1
D.1	Désenclavement des quartiers	Servitude de passage à pied				D	privé	3	§ 6.2
D.2	Franchissement du ruisseau des Marais	Passerelle pédestre				D	privé / dp	3	§ 6.2
D.3	Continuité transfrontalière route des Tournettes – rue de la Gare	Servitude de passage à pied				D	privé	3	§ 6.2
D.4	Sentier Bois-Marquet	Création sentier + inscription au Plan directeur cantonal des itinéraires de randonnée pédestre				D	privé	1	§ 6.2

Hierarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, DP = domaine public cantonal, privé = domaine privé

Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

## 12. FICHES

Les fiches regroupent les diverses mesures recommandées par lieu géographique, voire par thématique générale pour les mesures qui concernent l'ensemble du territoire communal, car il paraît cohérent de traiter un lieu ou un axe dans son ensemble plutôt que d'y revenir plusieurs fois.

## FICHE 1 – ANALYSE SÉCURITÉ DES PASSAGES POUR PIÉTONS

### Identification

Localisation : Ensemble du territoire communal  
Proposition : Analyser les conditions de sécurité de l'ensemble des passages pour piétons, selon la nouvelle norme VSS SN 640 241 de 2016.

### Description

Il s'agit de vérifier les conditions de sécurité routière (visibilité, éclairage, aménagement des zones d'attente) et de confort (abaissement de trottoirs) pour l'ensemble des passages pour piétons du territoire communal au sens de la norme VSS SN 640 241 (2016).

Le cas échéant, les mesures de sécurité nécessaire seront prises par le propriétaire du fond.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
C.7	Réexamen passages pour piétons	Analyse sécurité			C		RC / dp	1	§ 7

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

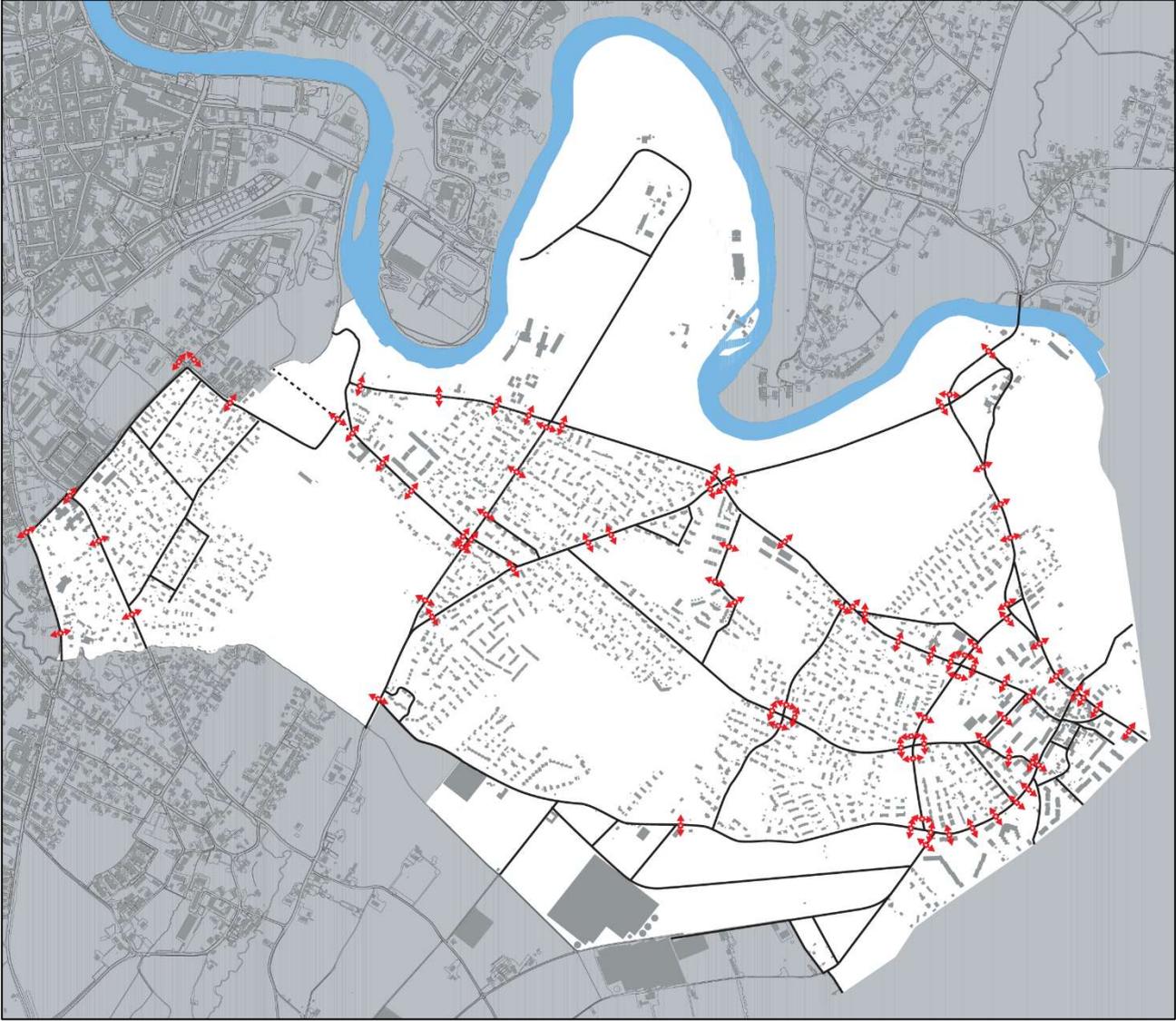
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- 

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal du Génie Civil
- Office Cantonal des Transports



## FICHE 2 – LARGEUR DES ITINÉRAIRES PÉDESTRES

### Identification

Localisation : Ensemble du territoire communal  
 Proposition : Garantir le confort des itinéraires pédestres en termes de largeur.

### Description

Il s'agit de vérifier les conditions de confort pour les piétons en termes de largeur réelle de trottoir, sachant qu'une largeur minimale de 1.50m est souhaitable partout dans la mesure du possible. Le cas échéant, un élargissement est à étudier au cas par cas.

Une action systématique et périodique sur les haies (publiques et privées) adjacentes aux itinéraires pédestres est également nécessaire afin d'éviter que ces haies n'empiètent sur la largeur disponible, notamment lors de la pousse estivale.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
C.4	Largeur des itinéraires pédestres	Elargissement + entretien			C		RC / dp	1	§ 6.1

Hierarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Coordination avec les multiples propriétaires privés pour la taille systématique des haies.

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal du Génie Civil
- Propriétaires privés (haies)

## FICHE 3 – ÉCLAIRAGE DES ITINÉRAIRES PÉDESTRES

### Identification

Localisation : Ensemble du territoire communal  
 Proposition : Garantir le confort des itinéraires pédestres en termes d'éclairage public.

### Description

L'éclairage public est un élément essentiel en termes de sécurité et de confort.

Il s'agit d'établir et mettre en œuvre un « plan éclairage » à l'échelle du territoire communal.

Ce plan aurait les objectifs suivants :

- Eclairage systématique du réseau pédestre structurant.
- Eclairage systématique des autres chemins pédestres du domaine public dans les zones habitées (c'est-à-dire hors zone agricole et zone bois et forêts).
- Adaptation de l'éclairage (hauteur, intensité, horaires) aux conditions locales, avec une attention particulière aux économies d'énergie et à la pollution lumineuse.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
C.7	Eclairage des itinéraires pédestres	Eclairage			C		RC / dp	1	§ 8.1

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- -

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal du Génie Civil

## FICHE 4 – RÉEXAMEN DE LA MIXITÉ PIÉTONS / VÉLOS SUR LES TROTTOIRS

### Identification

Localisation : Ensemble du territoire communal  
 Proposition : Réévaluer le bien-fondé de la mixité piétons/vélos sur les trottoirs mixtes ou partagés

### Description

Au vu de l'essor important des vélos à assistance électrique et du différentiel de vitesse grandissant avec les piétons, il s'agit de réexaminer les conditions de sécurité sur les trottoirs mixtes et partagés. Le cas échéant, les flux piétons et vélos devront être physiquement séparés.

Pour la route du Stand-de-Veyrier, une demande dans ce sens a déjà été formulée par la Commune vu la mixité dangereuse sur la piste cyclable trop étroite et mal éclairée. A cet endroit, le domaine public cantonal dispose d'une réserve de largeur exploitable à cet effet sans empiéter sur les parcelles privées et les surfaces d'assolement adjacentes. La proximité des arbres devra être traitée par des moyens techniques ad hoc (p.ex. trottoir sur dalle racinaire).

Pour la route du Pas-de-l'Echelle, la problématique de la mixité piétons / vélos est encore exacerbée par la présence d'un arrêt de bus.

Au pont de Vessy, une nouvelle passerelle pédestre est nécessaire afin de dédier les trottoirs du pont existant aux vélos qui l'empruntent déjà de manière illégale.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
B.33	Route du Stand-de-Veyrier	Séparation piétons / vélos		B			RC	1	§ 5.2.3
A.11	Route du Pas-de-l'Echelle (de ch. du Petit-Veyrier à ch. de Sierne)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				RC	1	§ 5.1.1
A.21	Route de Veyrier (de ch. des Bois à route Antoine-Martin)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				RC	1	§ 5.1.2
A.23	Chemin de Pinchat (de ch. de la Tour-de-Pinchat à ch. Sur-Rang)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				dp	1	§ 5.1.2
A.31	Sentier sans nom (de ch. de Pinchat à limite communale)	Mixité piétons/vélos sur sentier à réévaluer	A				privé	2	§ 5.1.3
B.43	Route de Vessy (de ch. du Pacage à pont de Vessy)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer		B			RC	1	§ 5.2.4
B.44	Pont de Vessy	Passerelle pédestre		B			RC	1	§ 5.2.4
C.1	Route de Vessy (délimité par ch. du Pacage de part et d'autre)	Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer			C		RC	1	§ 6.1

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

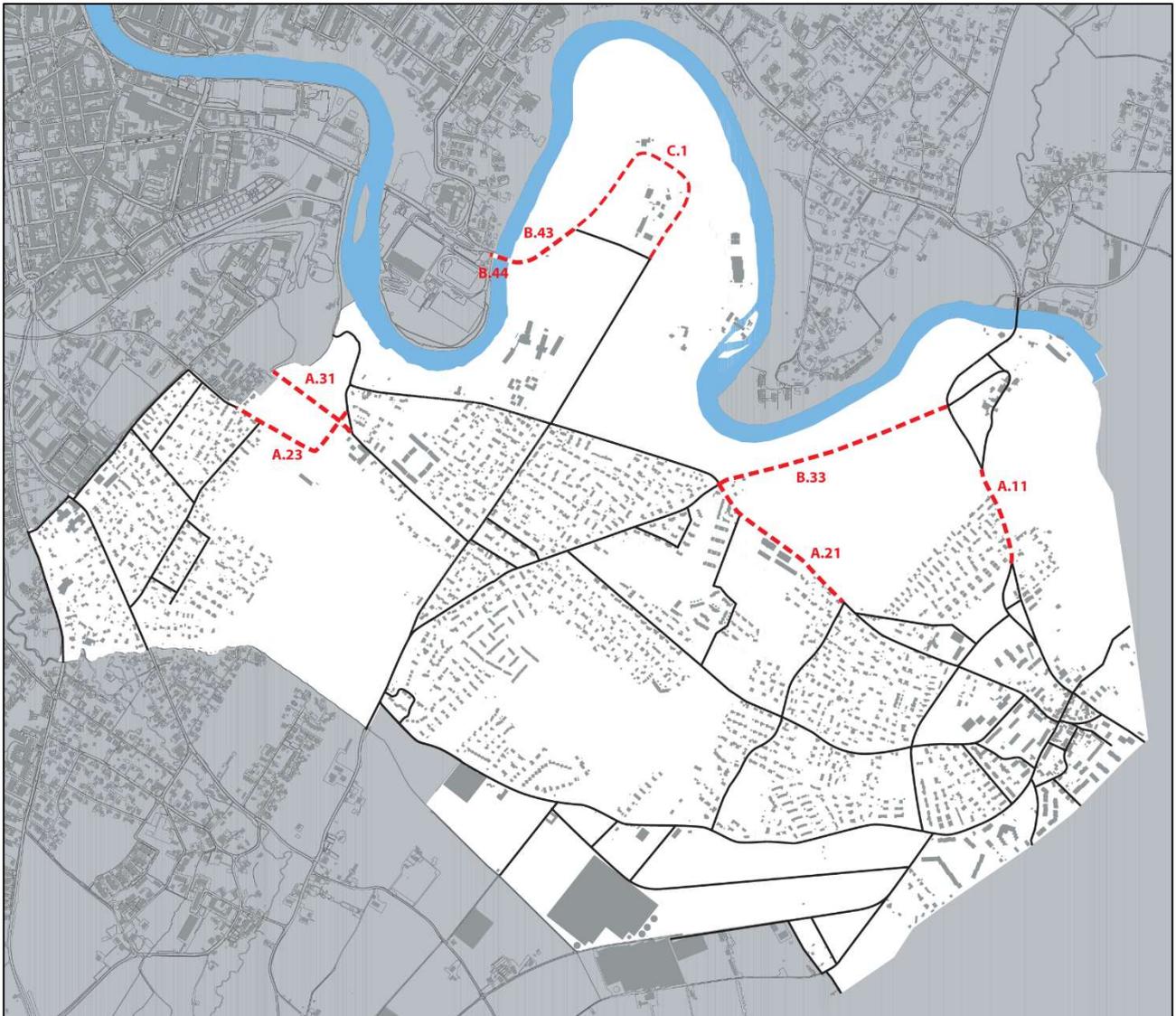
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

## **Conflits / Contraintes**

- Contraintes foncières (gabarits disponibles souvent limités).

## **Principales instances concernées**

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal du Génie Civil
- Office Cantonal des Transports



## FICHE 5 – CHEMIN HENRI-BAUMGARTNER ET CHEMIN VERT

### Identification

Localisation : Chemin Henri-Baumgartner, chemin Vert  
 Proposition : Sécurisation de l'itinéraire pédestre.

### Description

Le chemin Baumgartner est actuellement le seul itinéraire de passage à pied et motorisés entre la route de Troinex et la route de Drize, sur une longueur d'un kilomètre entre le giratoire route de Troinex / route de Drize (sur la commune de Carouge) et le chemin des Moulins-de-Drize (sur la commune de Troinex).

Dépourvu de trottoir, il n'offre pas les conditions de sécurité et de confort adéquates. Il s'agit donc de créer un trottoir en lieu et place de la bande jaune pour piétons marquée au sol. A plus long terme, au gré des opportunités, il s'agit également de réserver les emprises nécessaires à l'élargissement de l'aménagement pédestre.

Le chemin Vert est l'un des deux chemins transversaux entre la route de Troinex et le chemin de Pinchat. Dépourvu de trottoir, il bénéficie, côté Carouge, d'un cheminement partagé piétons / vélos. Il s'agit donc, au gré des opportunités, de réserver les emprises nécessaires à la création d'un trottoir côté Veyrier, notamment pour sécuriser l'accès pédestre aux nombreuses parcelles privées.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
B.61	Chemin Henri-Baumgartner	Création trottoir		B			dp / privé	1 / 3	§ 5.2.6
B.62	Chemin Vert	Création trottoir		B			dp / privé	3	§ 5.2.6

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

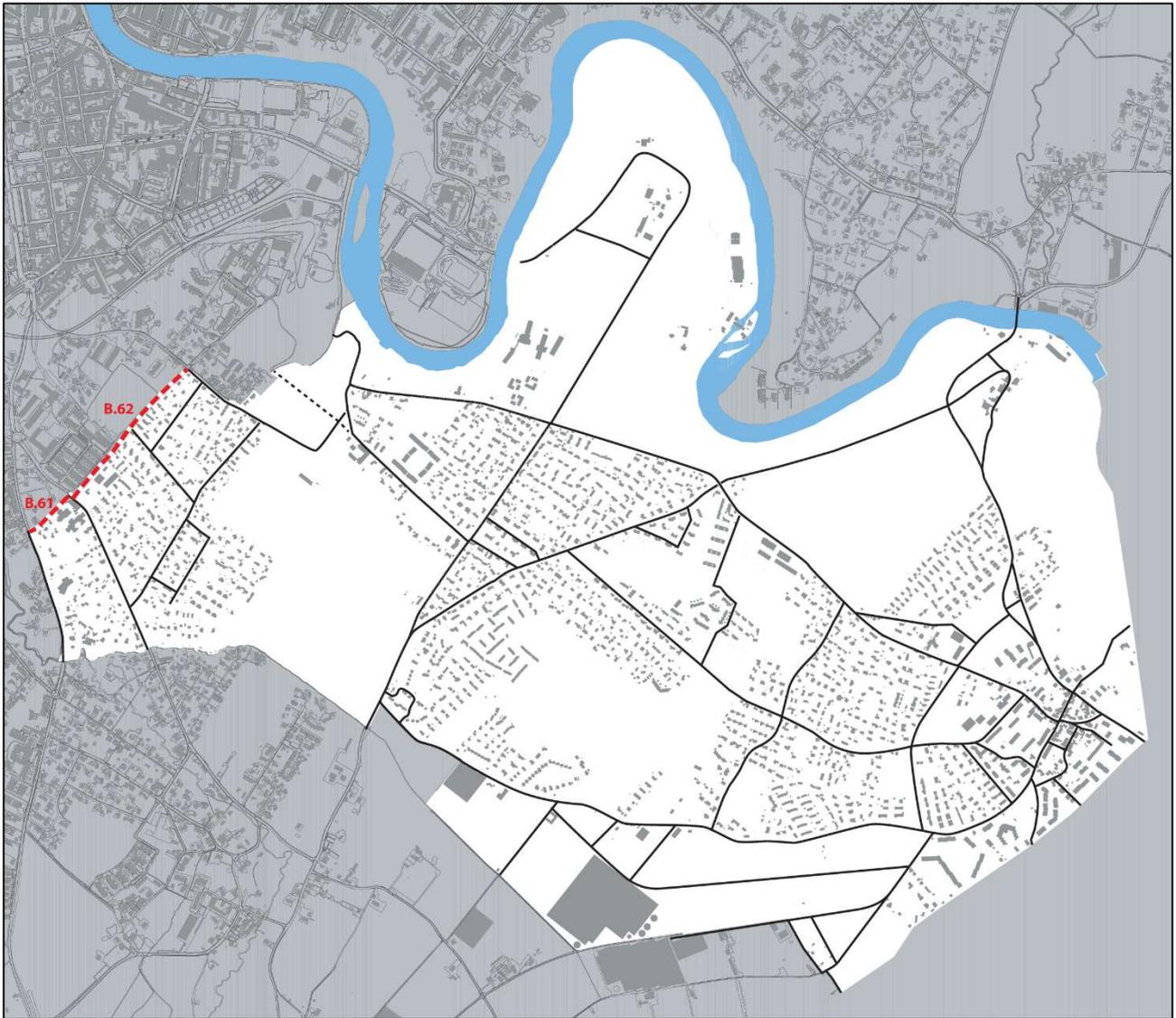
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Contraintes foncières (gabarits disponibles limités, domaine privé)

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Commune de Carouge
- Office Cantonal des Transports
- Propriétaires privés



## FICHE 6 – NOUVELLES ZONES À VITESSE MODÉRÉE

### Identification

Localisation : Village de Veyrier, ch. de la Salésienne  
 Proposition : Créer de nouvelles zones à vitesse modérée afin de pacifier les circulations et sécuriser les déplacements à pied dans les quartiers.

### Description

La Commune de Veyrier étudie depuis de nombreuses années l'extension de la zone de rencontre du village, sous la forme d'une nouvelle zone 20 ou 30 km/h. Le périmètre concerné comprend des chemins avec et sans trottoir : ch. de Sous-Balme, route de Veyrier, ch. Gottret, ch. Pisteur, av. du Grand-Salève, ch. des Rasses, ch. des Marais.

Le chemin de la Salésienne est également pressenti pour accueillir une nouvelle zone 30 km/h.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
C.3	Ch. Salésienne, resp. Village	Zones 20/30 à créer			C		dp	1	§ 6.1

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

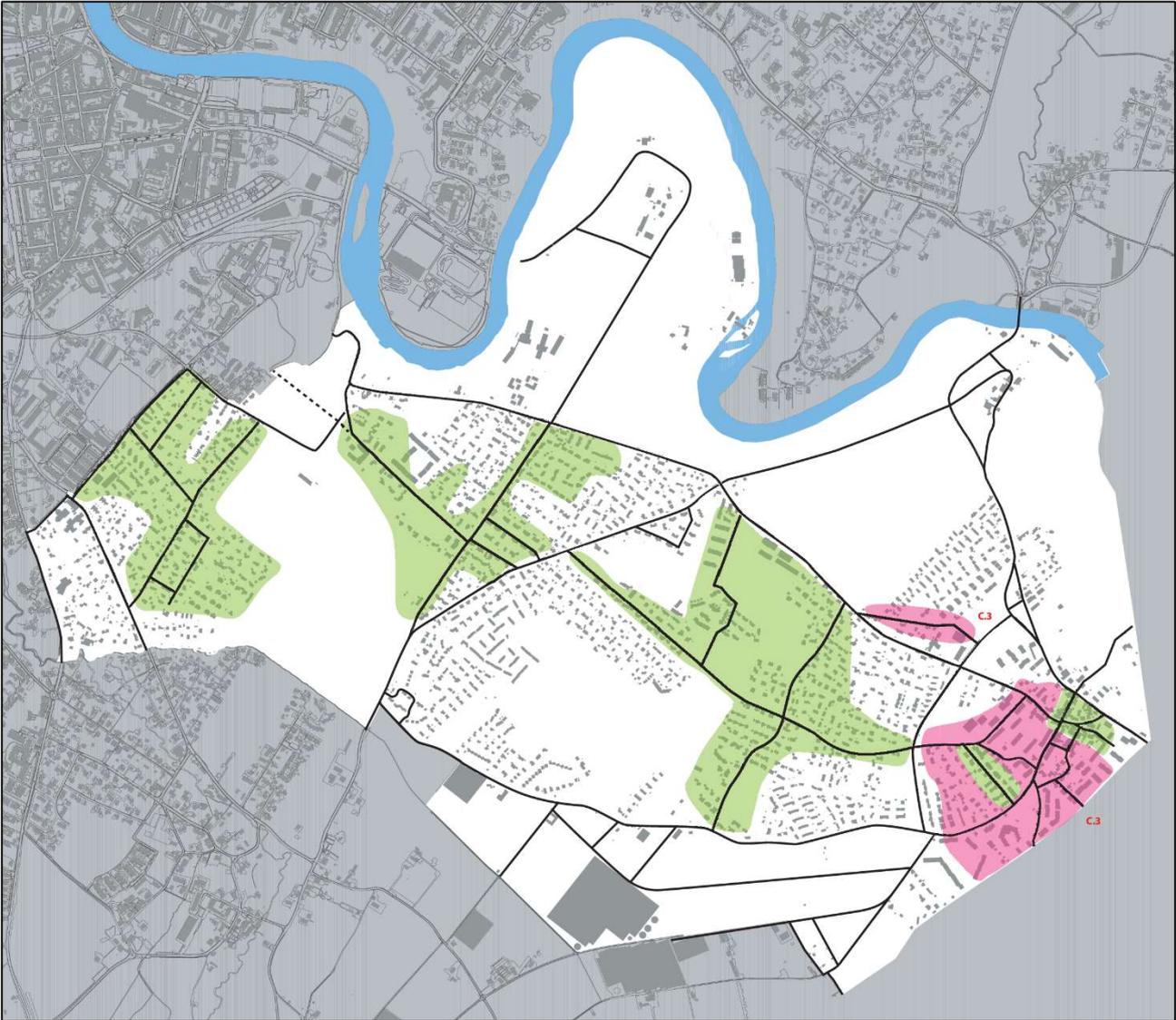
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- 

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal des Transports



## FICHE 7 – RC 61 ROUTE DE MARSILLON ET ROUTE ANTOINE-MARTIN

### Identification

Localisation : RC 61 route de Marsillon et route Antoine-Martin  
 Proposition : Sécuriser et compléter le réseau pédestre

### Description

La route de Marsillon et la route Antoine-Martin sont un axe routier très fréquenté du secteur Genève-Sud.

Les conditions piétonnes y sont précaires, en raison du volume et de la vitesse de la circulation routière ainsi que de l'étroitesse ou absence des trottoirs.

Pour la route de Marsillon, il s'agirait d'élargir le trottoir (qui constitue un itinéraire de randonnée pédestre inscrit au plan directeur cantonal) en profitant d'une surlargeur disponible du domaine public cantonal (à partager avec le réseau cyclable à élargir également), sans empiéter sur les surfaces d'assolement adjacentes.

Pour la route Antoine-Martin, un projet de réaménagement est actuellement en cours d'étude par l'Etat.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
B.31	Routes de Marsillon et Antoine-Martin (de limite communale à ch. de Place-Verte)	Trottoir à élargir		B			RC	1	§ 5.2.3
B.32	Route Antoine-Martin (de ch. de Place-Verte à route de Veyrier)	Trottoir à élargir		B			RC	1	§ 5.2.3

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

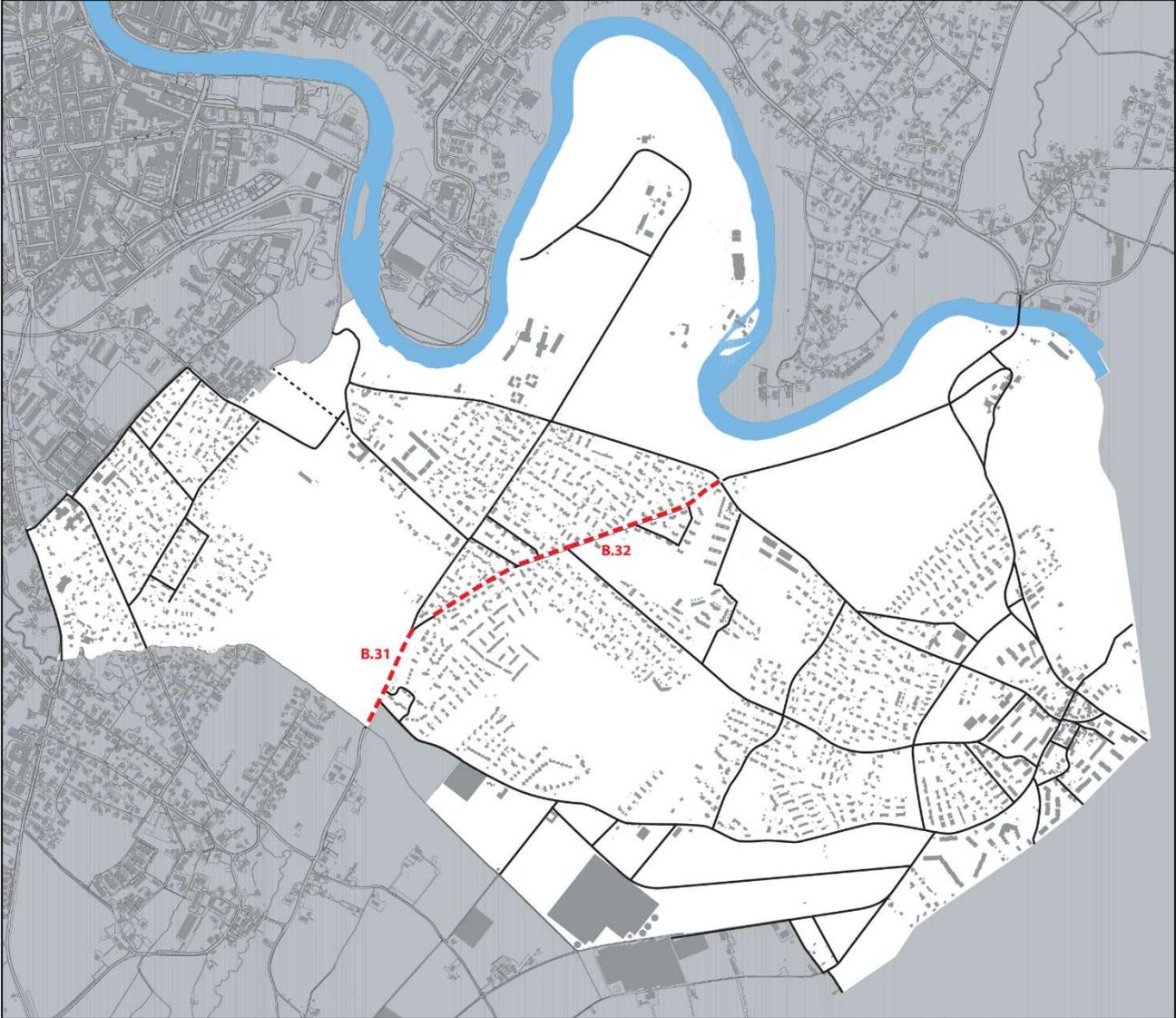
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Contraintes foncières (gabarits disponibles limités)
- Coordination à mener avec le projet de l'Etat de requalification de l'axe Antoine-Martin.

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal du Génie Civil
- Office Cantonal des Transports



## FICHE 8 – RC 27 ROUTE DE TROINEX

### Identification

Localisation : RC 27 route de Troinex  
 Proposition : Sécuriser et compléter le réseau pédestre

### Description

La route de Troinex est un axe routier très fréquenté, de niveau hiérarchique primaire. Les trottoirs y sont très étroits et lacunaires.

Il s'agit donc d'élargir le trottoir existant, ainsi que de réaliser le trottoir d'en face, notamment pour sécuriser l'accès pédestre aux nombreuses parcelles privées. Les emprises sont à réserver au gré des opportunités.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
A.51	Route de Troinex	Trottoir à élargir	A				RC	1 / 3	§ 5.1.5

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

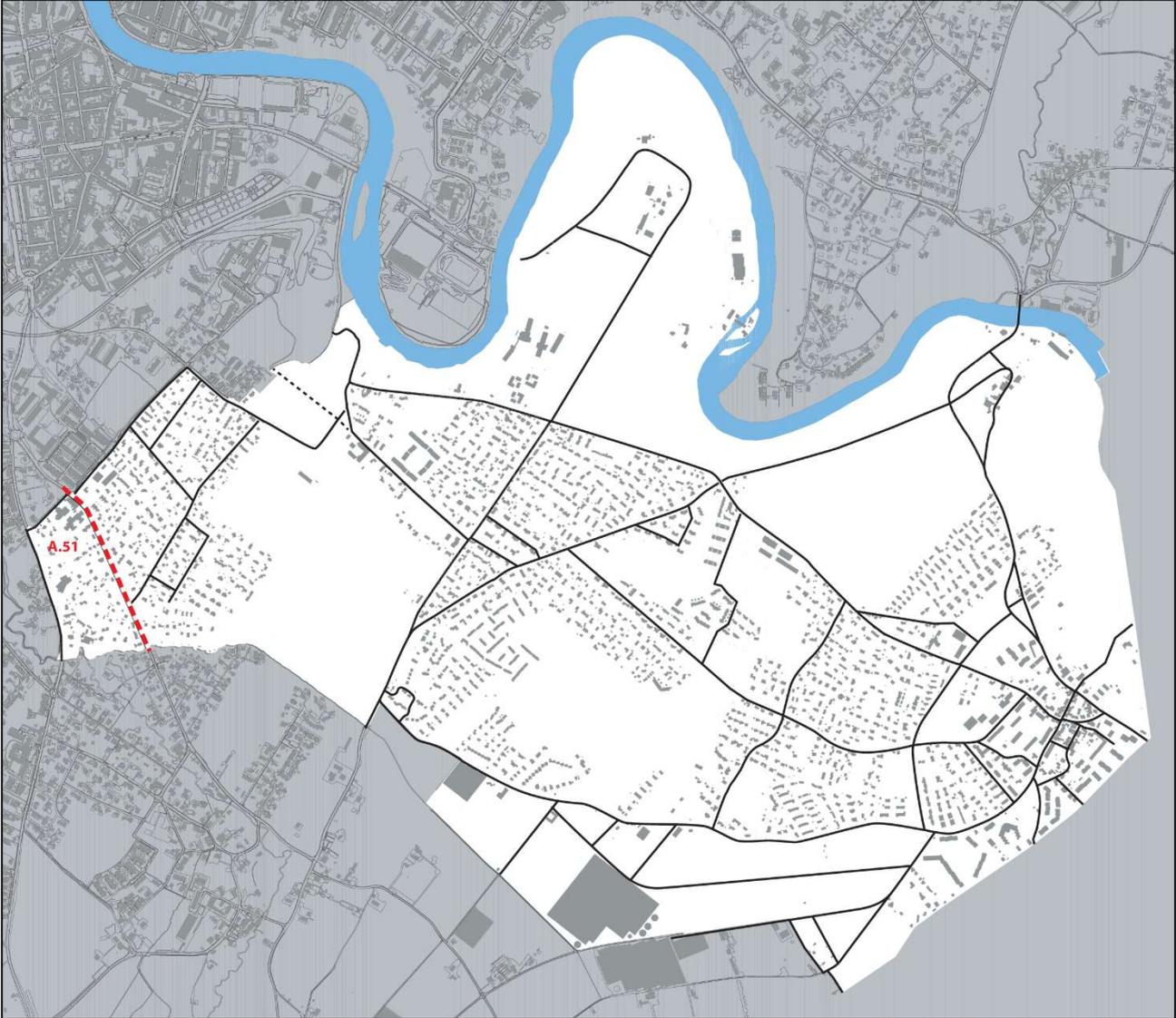
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Contraintes foncières (gabarits disponibles limités)
- Circulation des transports publics

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal du Génie Civil
- Office Cantonal des Transports



## FICHE 9 – CHEMIN ALOYS-PICTET ET RUISSEAU DES MARAIS

### Identification

Localisation : chemin Aloys-Pictet, ruisseau des Marais  
 Proposition : Pérenniser et légaliser l'usage public du chemin Aloys-Pictet. Créer un nouveau franchissement du ruisseau des Marais en direction de Troinex.

### Description

Le chemin Aloys-Pictet (privé), situé en bordure du Ruisseau des Marais, est un itinéraire d'ores et déjà emprunté (à bien plaisir) par le public entre le chemin Antoine-Martin et la route de Troinex.

Il s'agit de négocier une servitude de passage à pied avec les propriétaires privés, afin de pérenniser et légaliser cet itinéraire pédestre inscrit notamment au Plan directeur cantonal des chemins de randonnées pédestre.

Au surplus, il s'agit également de créer un franchissement pédestre du ruisseau des Marais, à l'endroit le plus opportun, pour rejoindre la route de Troinex. Trois possibilités sont envisagées : à l'extrémité de l'avenue des Crêts (passerelle existante à déplacer et sécuriser), à travers la nouvelle urbanisation Parc des Crêts sur la commune de Troinex, à l'extrémité du chemin de Sous-le-Crêt (passerelle existante à sécuriser).

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
A.41	Chemin Aloys-Pictet	Servitude de passage à pied	A				privé	2	§ 5.1.4
D.2	Franchissement du ruisseau des Marais	Passerelle pédestre				D	privé / dp	3	§ 6.2

Hierarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

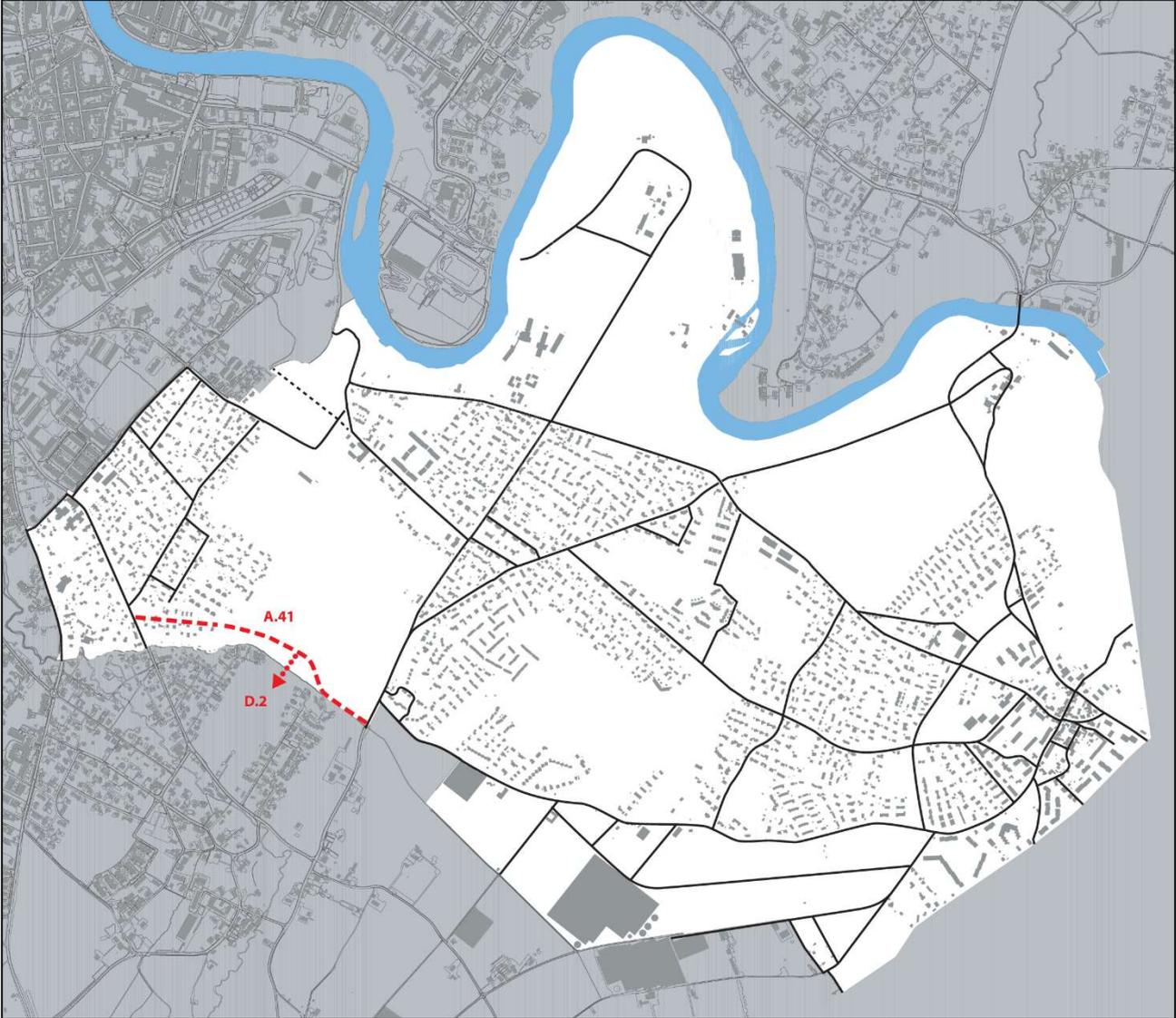
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Contraintes foncières (domaine privé).
- Contraintes environnementales (ruisseau, cordon boisé).

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Etat de Genève (mise en œuvre du Plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre)
- Commune de Troinex
- Propriétaires privés



## FICHE 10 – DÉSENCLAVEMENT DES QUARTIERS

### Identification

Localisation : Ensemble du territoire communal

Proposition : Assurer le maillage fin du réseau pédestre sur l'ensemble du territoire communal, y compris dans les quartiers à prédominance de chemins privés.

### Description

Dans de nombreux quartiers, les itinéraires pédestres sont mal aisés à cause de la discontinuité du réseau de chemins pédestres, le plus souvent sur domaine privé. Des détours importants sont ainsi imposés aux usagers (en premier lieu les habitants et leurs visiteurs).

Suivant la stratégie de densification de la zone 5 mise en place par la Commune de Veyrier (cf. PDCom), il s'agit de profiter de chaque projet de densification pour négocier une servitude de passage à pied, permettant de créer, à terme, un magnifique réseau pédestre à l'abris du trafic.

Il s'agit également de recenser l'ensemble des servitudes de passage à pied existant sur le territoire communal au bénéfice de tout-public, vérifier leur praticabilité et taux d'utilisation réelle, pour le cas échéant les réactiver ou les abandonner définitivement.

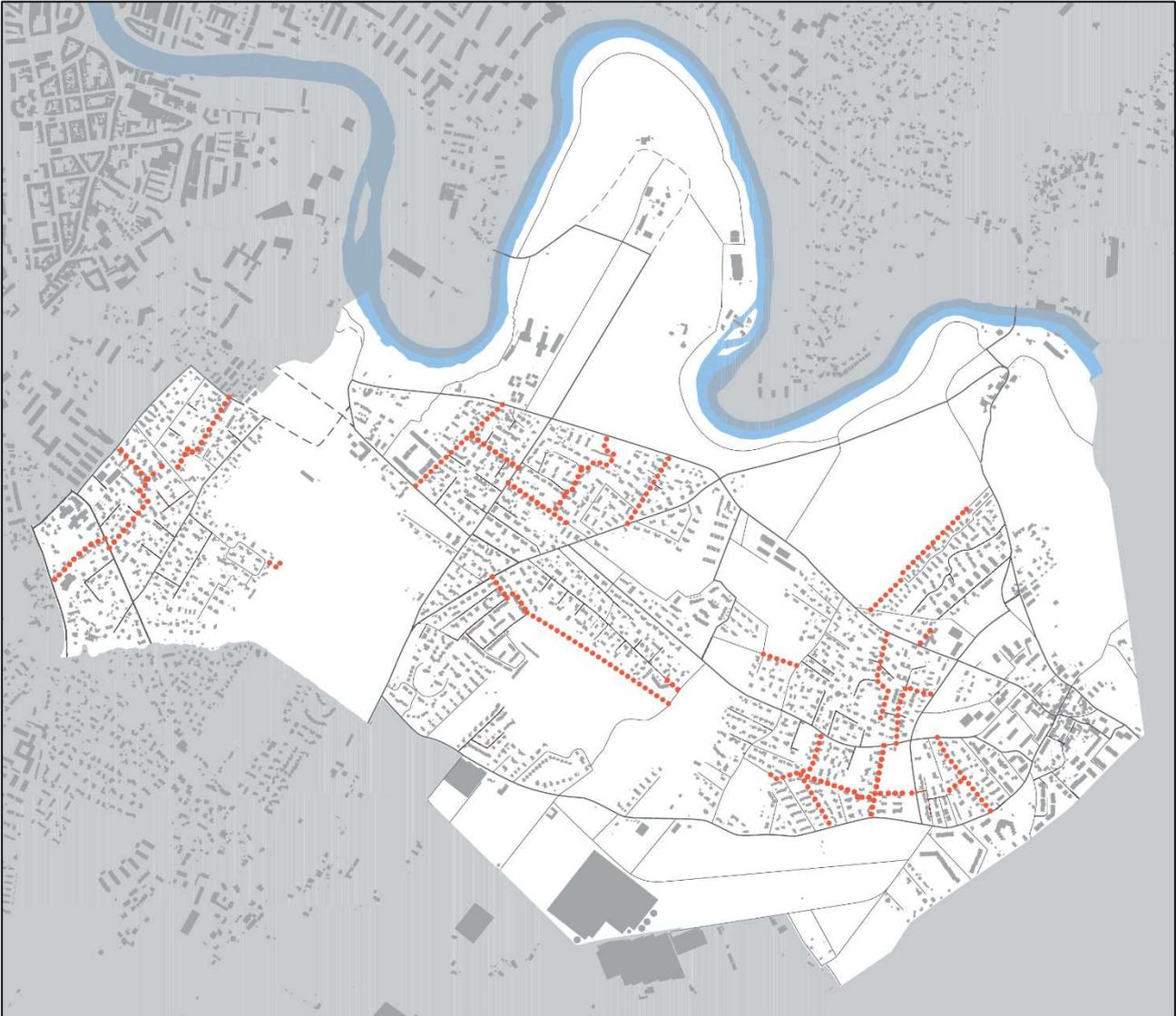
Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
D.1	Désenclavement des quartiers	Servitude de passage à pied				D	privé	3	§ 6.2

### Conflits / Contraintes

- Contraintes foncières (domaine privé).

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Propriétaires privés



## FICHE 11 – URBANISATION GRANDS ESSERTS

### Identification

Localisation : RC 26 route de Veyrier, RC 80 route de Vessy, chemin du Pacage

Proposition : Profiter de l'urbanisation des Grands Esserts pour développer un réseau pédestre de qualité.

### Description

Le projet d'urbanisation des Grands Esserts prévoit la réalisation d'un nouveau quartier à l'angle des routes de Vessy et de Veyrier. Pour la Commune, il s'agit notamment de veiller à ce que l'amélioration des chemins pédestres (création de trottoirs) soit couplée au projet.

Sur le chemin du Pacage, la mixité piétons/voitures sur la chaussée n'est aujourd'hui pas satisfaisante. Il s'agit de mettre en place des restrictions au trafic motorisé afin de sécuriser l'itinéraire pédestre à destination des Grands Esserts et/ou du hameau de Vessy depuis le Bout-du-Monde.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
A.22	Route de Veyrier (de route Antoine-Martin à route de Vessy)	Création trottoir + Mixité piétons/vélos sur trottoir à réévaluer	A				RC	3	§ 5.1.2
B.41	Route de Vessy (de route de Veyrier à ch. du Pacage)	Création trottoirs		B			RC	3	§ 5.2.4
B.42	Chemin du Pacage	Mesure anti-transit		B			dp	3	§ 5.2.4

Hiérarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

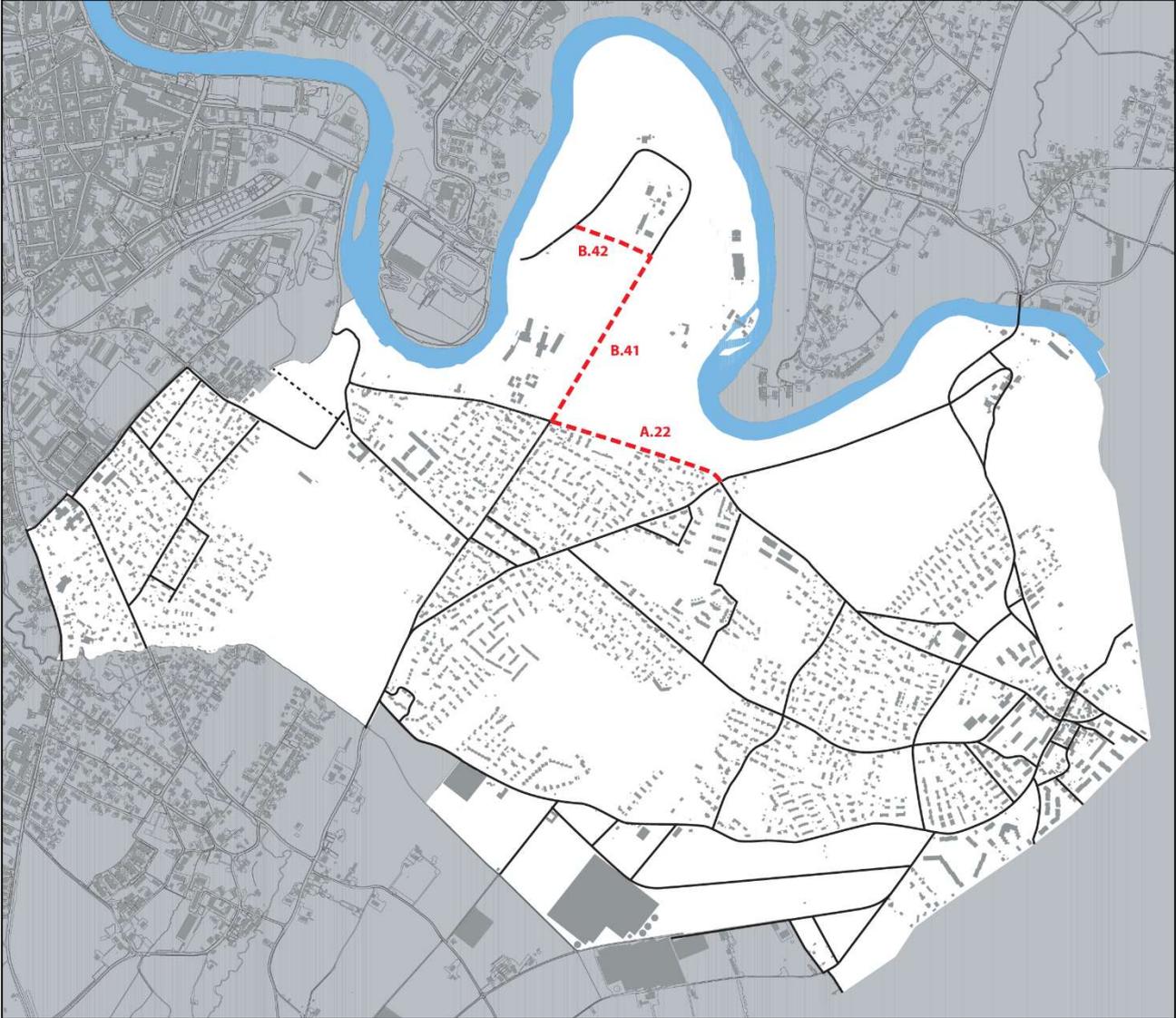
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Coordination à mener avec le projet d'urbanisation des Grands Esserts.

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Etat de Genève (pilotage du projet des Grands Esserts)
- Office Cantonal du Génie Civil
- Office Cantonal des Transports



## FICHE 12 – ROUTE DE VEYRIER (LIASION PINCHAT – CAROUGE)

### Identification

Localisation : Route de Veyrier (entre la route de Pinchat et la limite communale)  
 Proposition : Réalisation d'un aménagement pour cycles et piétons

### Description

L'Etat projette la création d'un aménagement pour cycles et piétons sur la route de Veyrier sur le tronçon entre le chemin de Pinchat et la route du Val-d'Arve.

Cet aménagement est annoncé pour 2022 et fait référence à l'action n°29 du Plan d'action [cantonal] de la mobilité douce 2019-2023 et au projet 40-19 du projet d'agglomération PA3.

Il s'agit pour la Commune de suivre l'avancement des études sur ce tronçon de route cantonale.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
C.2	Route de Veyrier (entre ch. de Pinchat et limite communale)	Création trottoir ou similaire			C		RC	1	§ 6.1

Hierarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

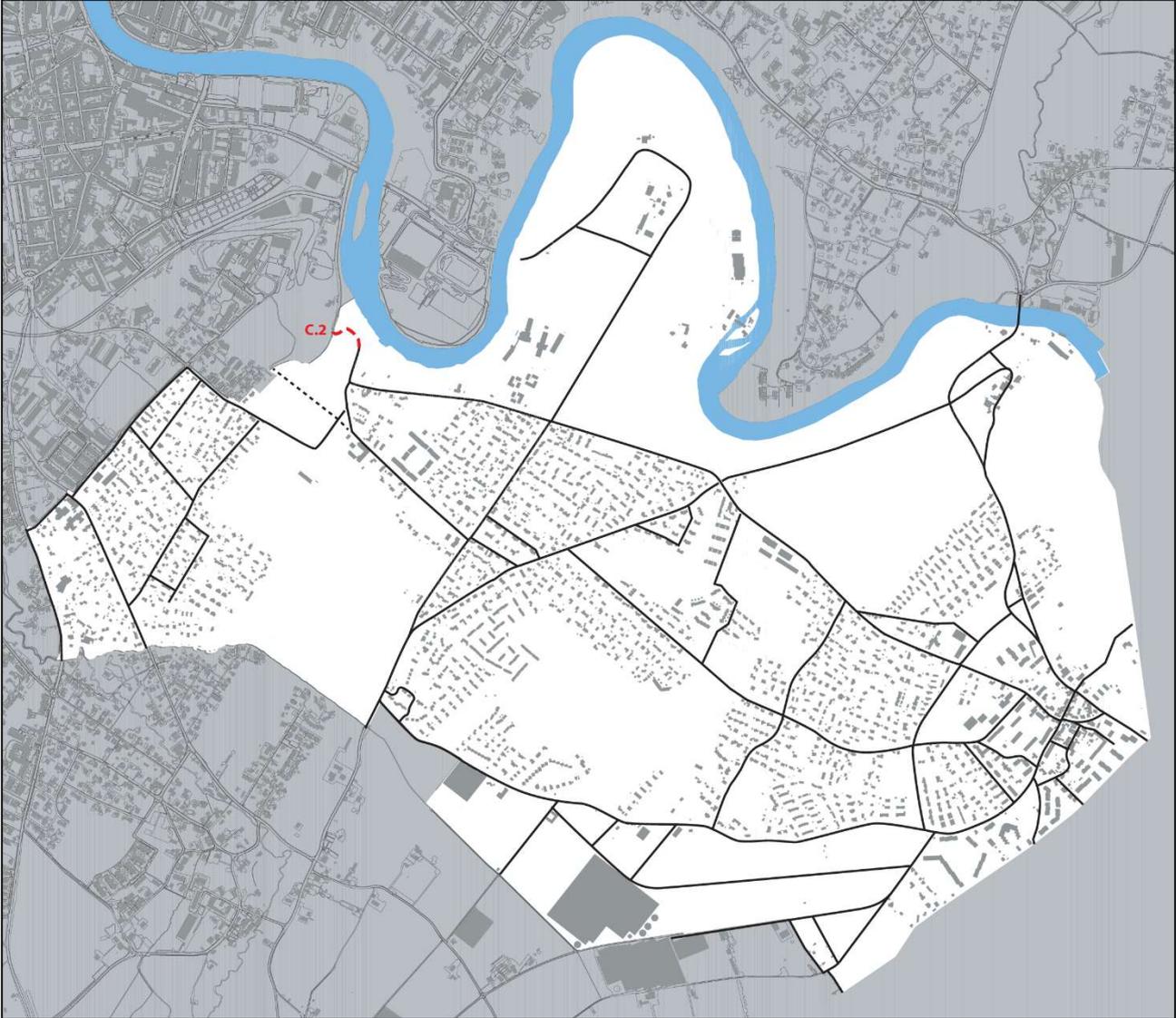
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- 

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Office Cantonal du Génie Civil
- Office Cantonal des Transports



## FICHE 13 – FAVORISER LA POROSITÉ DE LA FRONTIÈRE AU DROIT DU VILLAGE

### Identification

Localisation : Frontière nationale au sud du village de Veyrier.  
 Proposition : Ouverture de nouveaux passages à pied pour traverser la frontière nationale et relier le village de Village avec la localité du Pas-de-l'Echelle (commune française d'Etrembières).

### Description

Le village de Veyrier et la localité française du Pas-de-l'Echelle forment un espace urbanisé continu et ne sont séparés que par la frontière nationale et la route départementale D1206. Cependant, il n'existe actuellement qu'un seul passage à pied praticable entre ces deux localités, au droit de la douane du Pas-de-l'Echelle.

Il s'agit d'encourager les autorités suisses et françaises, pour la réouverture des débouchés du chemin Pisteur et du chemin de Sous-Balme sur la route départementale D1206, actuellement fermés avec des barrières infranchissables, afin de rétablir les continuités transfrontalières chemin Pisteur – chemin des Ecoles, respectivement chemin de Sous-Balme – Rue de la Balme. A noter que les conditions de sécurité (zone d'attente, visibilité) ne sont actuellement pas assurées côté français pour la traversée de la route départementale D1206, et devront être traitées.

Il s'agit également de profiter des projets de densification des parcelles privées sises en zone de développement 4B le long de la route des Tournettes pour négocier une servitude de passage à pied, permettant de rejoindre la frontière nationale, afin de créer une continuité entre la route des Tournettes et la rue de la Gare. Là aussi, les conditions de sécurité routière devront être traitées côté français pour la traversée de la route départementale D1206.

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
C.5	Continuité transfrontalière ch. Pisteur – ch. des Ecoles	Sécurisation traversée piétonne			C		Domaine public français	2	§ 6.1
C.6	Continuité transfrontalière ch. de Sous-Balme – rue de la Balme	Sécurisation traversée piétonne			C		Domaine public français	2	§ 6.1
D.3	Continuité transfrontalière route des Tournettes – rue de la Gare	Servitude de passage à pied				D	privé	3	§ 6.2

Hierarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

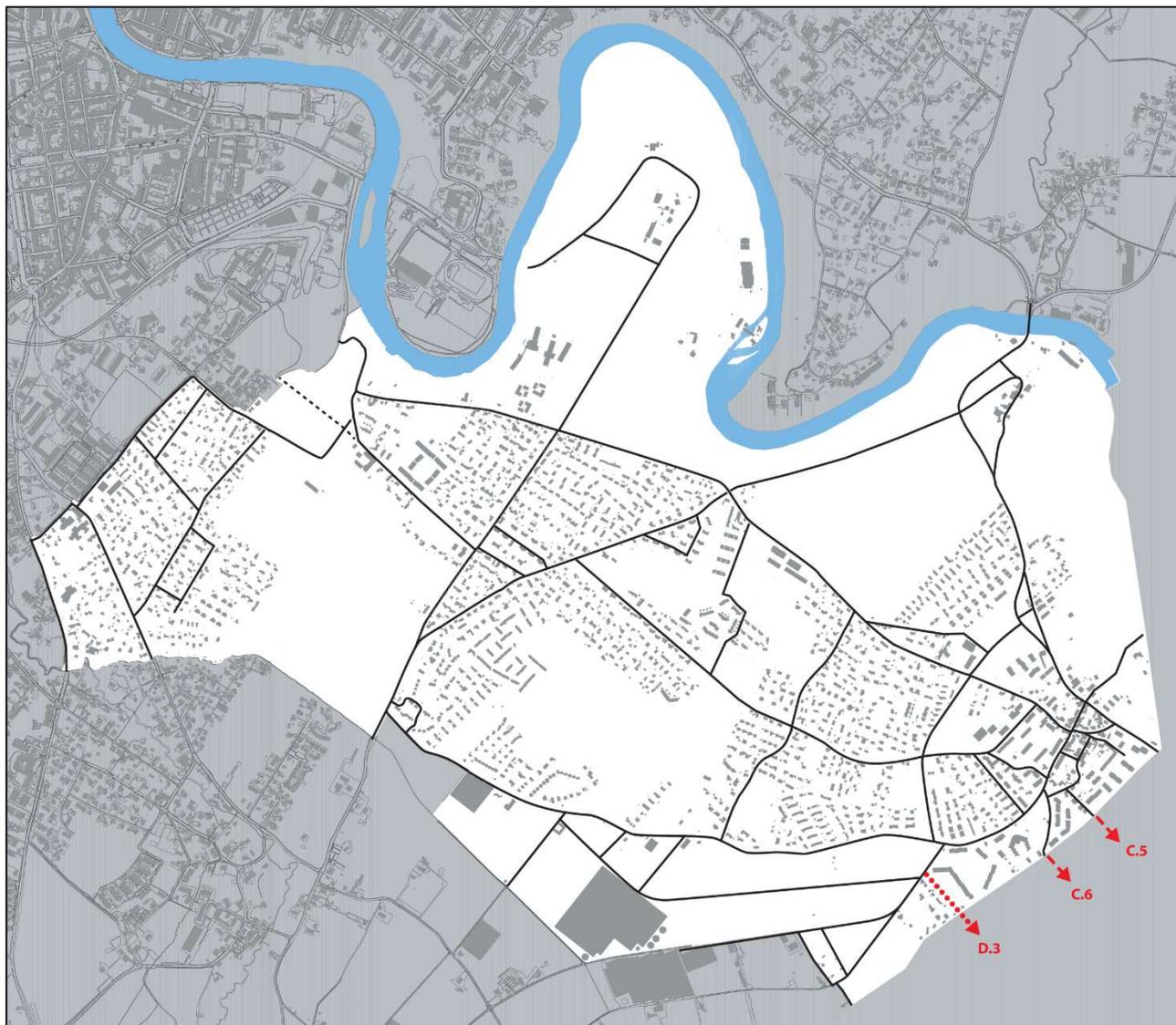
Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Contraintes foncières (domaine privé).
- Coordination transfrontalière.

### **Principales instances concernées**

- Commune de Veyrier
- Propriétaires privés
- Autorités françaises (commune d'Étrembières, département Haute-Savoie)



## FICHE 14 – SENTIER BOIS-MARQUET

### Identification

Localisation : Bois-Marquet

Proposition : Créer d'un nouveau sentier. Inscription au Plan directeur cantonal des itinéraires de randonnée pédestre.

### Description

Dans la continuité de sentiers existants, ce nouveau sentier permettrait de créer un nouvel accès à l'école de Pinchat depuis la route de Troinex.

Une fois réalisé, son inscription au Plan directeur cantonal des itinéraires de randonnée pédestre est recommandée en remplacement de l'itinéraire via les chemins de la Tour-de-Pinchat, de Place-Verte et la route Antoine-Martin en raison d'un contexte plus adéquat (sentier en zone naturelle au lieu de trottoirs en zone villas).

Mesure	Lieu	Type	A	B	C	D	Foncier principal	Priorité	Réf.
D.4	Sentier Bois-Marquet	Création sentier + inscription au Plan directeur cantonal des itinéraires de randonnée pédestre				D	privé	1	§ 6.2

Hierarchie : A = réseau pédestre structurant radial, B = réseau pédestre structurant transversal, C = autres chemins du domaine public et traversées piétonnes, D = chemins privés

Foncier principal : RC = route cantonale, dp = domaine public communal, privé = domaine privé

Priorité : 1 = prioritaire, 2 = non-prioritaire, 3 = à réaliser au gré des opportunités ou lié à d'autres projets

### Conflits / Contraintes

- Contraintes foncières (domaine privé).
- Contraintes environnementales (milieu forestier, zone agricole).

### Principales instances concernées

- Commune de Veyrier
- Propriétaires privés
- Etat de Genève

